



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/29 de la Municipalité, du 13 juillet 2017 ;
- vu le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'150'000.– pour financer le renouvellement des conduites du chauffage à distance à la route du Pavement à Lausanne ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer en fonction des dépenses réelles les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à la charge d'investissement de ce crédit sur les rubriques 322 respectivement 331 du Service du gaz et du chauffage à distance des SIL ;
3. de prendre acte que le crédit mentionné au point 1 est entièrement compensé par les recettes d'investissement provenant de la participation des clients aux coûts de raccordement au chauffage à distance en 2017.
4. de porter en amortissement du crédit mentionné au point 1 les recettes provenant de la participation des clients aux coûts de raccordement au chauffage à distance en 2017.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Séverine Evéquo et consorts : « Pour des mesures d'accompagnement nature, paysage et espace public au sein du Projet d'agglomération Lausanne-Morges, en particulier pour les Axes forts de transports urbains (AFTPU) » ;
- vu le rapport de la Commission permanente de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2016/51 de la Municipalité, du 8 septembre 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Bertrand Picard « Une deuxième vie pour nos livres ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Guy Gaudard : « Amiante : danger mortel » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Romain Felli et consorts : « Pour des pataugeoires en libre-accès dans les parcs publics » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M. Benjamin Dwir et consorts (60 signatures) au sujet des modifications du trafic projetées par la Municipalité au chemin de la Fauvette et à l'avenue de l'Esplanade ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Guy Gaudard : « Rovéréaz–Fauvette : allégeons les contraintes » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Mündinger-Jaccard « Des bibliothèques éphémères dans les piscines de quartier : l'art d'associer les plaisirs » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M.. Guy-Pascal Gaudard « Hôtellerie des Chevreuils » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Christophe Birchler : « Espaces publics : besoin d'un Conseil ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^e séance du mardi 3 octobre 2017

Présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Christophe Birchler : « Eau potable ou saine : quelle est la stratégie du Service de l'eau ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Dans le cadre de renouvellement des installations de traitement des eaux, le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures jugées techniquement pertinentes pour supprimer, à terme, les micropolluants dans les eaux de boisson produites par le Service de l'eau »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi trois octobre deux mil dix-sept.

La présidente :

Le secrétaire :